

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 161 (Rect)

présenté par
M. Burroni, M. Ciot et M. Maggi

ARTICLE 30

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Le V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est fait exception aux dispositions dérogatoires du présent 7° pour l'Union métropolitaine Aix-Marseille-Provence instituée par l'article L. 5218-1 du code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'annonce de diminution des dotations de l'État en faveur des communes en 2014 et en 2015, les équilibres financiers des communes membres de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ne pourront supporter des diminutions concomitantes des dotations d'État et des attributions de compensation versées par leur intercommunalité.

Aussi le présent amendement propose de garantir aux communes le montant de leur attribution de compensation. Ainsi seul un transfert de compétence entre les communes et la métropole est susceptible d'entraîner une modification des attributions de compensation.